

ARRETE N ° 2-2023 DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR

Le MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu la décision n°E22000184 en date du 12 décembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame LE FAOU Jocelyne en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Carhaix-Plouguer.

Cette modification a pour objet de modifier les dispositions de l'article Ui9, relatives à la hauteur maximale des constructions (15m de hauteur maximale au lieu de 11m).

ARTICLE 2 :

L'enquête publique se déroulera du 06/02/2023 à 10h au 21/02/2023 à 17h inclus, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs.

ARTICLE 3 :

Monsieur le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme LE FAOU Jocelyne, géographe-urbaniste, commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au service urbanisme de la mairie de Carhaix (10 rue des Carmes) aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30 à 12h et 13h30 à 17h30) du 06/02/2023 à 10h au 21/02/2023 à 17h inclus.

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la commune de Carhaix (https://www.ville-carhaix.bzh/accueil_carhaix/la_mairie_et_vous/urbanisme) et sur un poste informatique au service urbanisme de la Ville de Carhaix.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le public pourra adresser ses observations écrites à la commissaire enquêtrice :

- soit sur le registre papier disponible au service urbanisme
- soit par courrier à l'adresse suivante : 10, rue des Carmes 29270 Carhaix-Plouguer,
- soit par voie électronique (en indiquant comme objet « Enquête publique ») à l'adresse suivante : urbanisme@ville-carhaix.bzh

ARTICLE 5 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant au service urbanisme de la Mairie de Carhaix-Plouguer dès l'affichage du présent arrêté.

Des informations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la ville de Carhaix (10 rue des Carmes – 02-98-99-34-72).

ARTICLE 6 :

Mme la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le 06/02/2023 de 10h à 12h, au service urbanisme (10, rue des Carmes)
- le 21/02/2023 de 15h à 17h, au service urbanisme (10, rue des Carmes)

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la note de présentation et la présentation de la modification n°1 du PLU,
- les avis des personnes publiques consultées,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- la décision de l'autorité environnementale précisant que le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer, le cas échéant, Monsieur le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Monsieur Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au service urbanisme de la Mairie de Carhaix (10 rue des Carmes), aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (8h30 à 12h et 13h30 à 17h30), ainsi que sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

ARTICLE 10 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur le projet de modification du PLU ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu de porter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Télégramme et Ouest France).

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal et publié sur le site de la mairie https://www.ville-carhaix.bzh/accueil_carhaix/la_mairie_et_vous/urbanisme

Cet avis sera certifié par Monsieur Le Maire.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Madame la commissaire enquêtrice

A Carhaix-Plouguer, le 09 janvier 2023



Le Maire,
Christian TROADEC



Attestation de publication

(sous réserve d'incidents techniques)

Destinataire

Destinataire Ville de Carhaix-Plouguer

Dossier suivi par

Adresse e-mail johanna.charles@poher.bzh

Objet de l'avis

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de Carhaix-Plouguer
Enquête publique portant sur la modification du PLU - 1er avis et rappel

Avis de publicité

Réception électronique

Référence VIAMEDIA MS

VIAMEDIA certifie la publication sur les supports ci-dessous. Fait à Brest le

10/01/2023

Support(s) et département(s) de publication	Référence	Date parution (sous réserve d'incidents techniques)
Le Télégramme - Ouest-France - Edition 29	Enquête publique	1er avis - 18/01/2023 Rappel - 08/02/2023

Nous contacter

T. 02 98 33 74 44 - Fax 02 98 33 74 69
annonceslegales@viamedia-publicite.com

10, quai Armand Considère - CS 92919 - 29229 BREST CEDEX 2

COMMUNE DE CARHAIX-PLOUGUER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Christian TROADEC, Maire de la Commune de **CARHAIX-PLOUGUER**

Certifie que l’avis d’enquête publique en date du 10 janvier 2023, informant de l’ouverture d’une enquête publique à la Mairie de Carhaix-Plouguer, sur le projet de modification du PLU de Carhaix, relatif au changement du règlement concernant la hauteur des bâtiments en zone Uie, a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique :

- en mairie, Place de la Mairie
- au service urbanisme, 10 rue des Carmes
- à la MSAP, place de la Tour d’Auvergne
- à Lannouenneg en Carhaix
- sur le site Guyot, route de Kerhenor
- sur la RD164, au carrefour menant au site Guyot environnement

Fait à CARHAIX-PLOUGUER

Le 17 janvier 2023

Le Maire



Christian TROADEC



Affiche à Lannouenneg apposée le 16.01.2023



Affiche près de la D164 apposée le 16.01.2023 – photo de loin



Affiche près de la D164 apposée le 16.01.2023 – photo de près



Affiche près du site Guyot apposée le 16.01.2023 – photo de loin



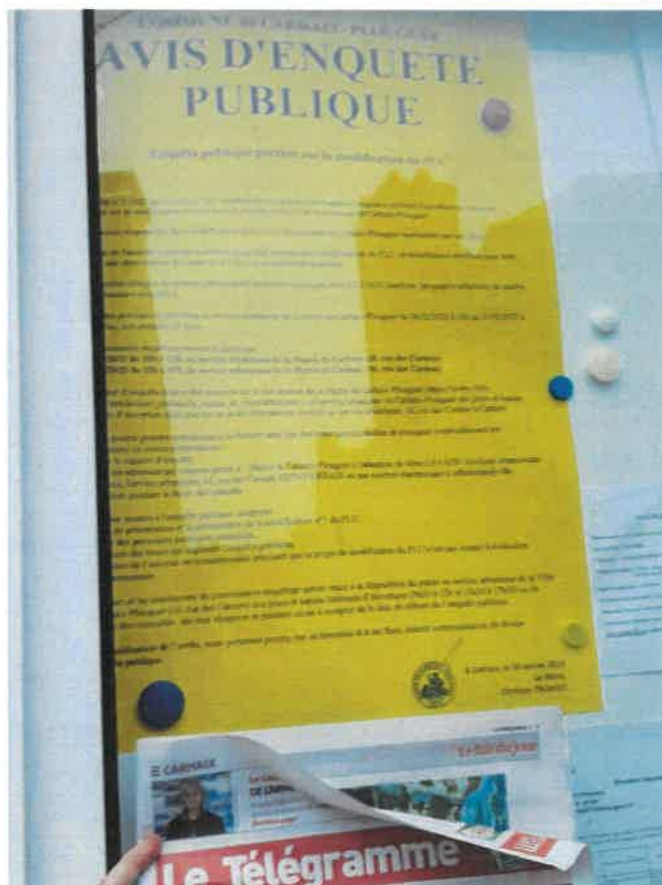
Affiche près du site Guyot apposée le 16.01.2023 – photo de près



Affiche apposée à la Maison des Services au Public le 13.01.2023



Affiche apposée en Mairie le 13.01.2023



Affiche apposée au service urbanisme le 13.01.2023

COMMUNE DE CARHAIX-PLOUGUER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Christian TROADEC, Maire de la Commune de **CARHAIX-PLOUGUER**

Certifie que l’arrêté en date du 09 janvier 2023, prescrivant l’ouverture d’une enquête publique à la Mairie de Carhaix-Plouguer, sur le projet de modification du PLU de Carhaix, relatif au changement du règlement concernant la hauteur des bâtiments en zone Uie, a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique :

- en mairie, Place de la Mairie 29270 CARHAIX
- au service urbanisme, 10 rue des Carmes 29270 Carhaix

Fait à CARHAIX-PLOUGUER

Le 17 janvier 2023

Le Maire

Christian TROADEC





Arrêté affiché le 13.01.2023 au service urbanisme

DEPARTEMENT DU FINISTERE



Commune de Carhaix

Modification n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

**Mémoire de réponse au PV de
synthèse de l'enquête publique
du 06/02/2023 au 21/02/2023**

Modification n°1 du PLU de CARHAIX

Sommaire du mémoire de réponse

A – Rappel de l’objet de l’enquête

B – Contexte administratif

C – Observation du public lors de l’enquête

D – Réponses aux questions issues de l’enquête publique s’étant déroulée du 06 février 2023 au 21 février 2023, pour la modification n°1 du plu de carhaix

A - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Carhaix. Cette modification n°1 du PLU a pour objet de modifier l'article Ui9 « hauteur des constructions » de la zone Uie.

B - CONTEXTE ADMINISTRATIF

Le PLU « Grenellisé » de la commune de Carhaix a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2019.

La commune a décidé de mener une procédure de modification de son PLU, afin d'assouplir les dispositions de l'article Ui9 « hauteur des constructions » de la zone Uie.

L'arrêté n°157-2022 du Maire en date du 21 juillet 2022, a engagé la modification n°1 du PLU.

Une procédure d'enquête publique a été engagée, par l'arrêté n°2-2023 de mise à l'enquête publique pour la modification du PLU en date du 09 janvier 2023. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes avait au préalable désigné Madame LE FAOU Jocelyne en qualité de commissaire enquêtrice, par décision n°E22000184 en date du 12 décembre 2022.

C - OBSERVATION DU PUBLIC LORS DE L'ENQUETE

Le registre papier ne comporte qu'une observation qui n'appelle pas de réponse, s'agissant de la déclaration d'un administré qui précise juste « avoir pris connaissance du dossier de modification du PLU ».

Aucune annotation complémentaire n'a été portée au registre. Aucun courrier ou courriel n'a été annexé au registre.

D - REPONSES AUX QUESTIONS ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE S'ETANT DEROULEE DU 06 FEVRIER 2023 AU 21 FEVRIER 2023, POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE CARHAIX :

- 1) Question du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête : « Avez-vous une explication sur le manque d'intérêt du public pour le projet de modification n°1 du PLU ? »

Réponse du maître d'ouvrage : L'enquête publique a mobilisé très peu de public, bien que les mesures d'affichage et de publicité aient été pleinement respectées. Plusieurs éléments permettent d'expliquer cette faible mobilisation. Premièrement, le site concerné par la modification du PLU se situe hors de la partie urbanisée de Carhaix et sans riverain à proximité directe, comme l'attestent les cartographies ci-dessous. Le public est donc peu impacté par cette modification, car n'étant pas dans l'environnement proche du site.



Le changement de hauteur maximale des bâtiments pourrait avoir un impact visuel dans le paysage et ainsi intéresser le public. Cependant, les habitants de Lannouenneg, le village le plus proche du site Guyot (à 500m environ), sont situés en contre-bas du site Guyot et ne verront donc pas le bâtiment de 15m de haut. Il n'y a donc pas d'impact visuel pour les habitants de Lannouenneg, d'où le peu de mobilisation.

D'autre part, le projet vise, grâce à un bâtiment de 15m de haut, à couvrir les déchets traités sur le site et à limiter ainsi la propagation par le vent de particules et déchets dans l'environnement proche du site. En effet, jusqu'à ce jour, faute de toiture au-dessus des déchets, ceux-ci s'envolent régulièrement dans les champs voisins. Le projet fait donc consensus, et l'entreprise, implantée sur le territoire depuis plusieurs années et pourvoyeuse d'emplois, est bien intégrée et tolérée par les habitants.

Enfin, la modification porte sur le changement de la hauteur maximale (de 11m à 15m) des bâtiments dans le zonage Uie. Le sujet « intéresse » donc moins le public, individuellement, qu'un changement de zonage qui rendrait le terrain d'un particulier inconstructible par exemple. Il y a moins « d'enjeux personnels » pour les habitants.

- 2) Question du commissaire enquêteur sur le projet : « Le projet n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, y aurait-il d'autres incidences qui mériteraient toutefois d'être évoquées ? »

Réponse du maître d'ouvrage : Il n'y a pas d'autres incidences du projet sur l'environnement. Effectivement, outre l'impact positif de la construction d'un bâtiment avec toiture pour empêcher les déchets de s'envoler, celui-ci sera construit sur un terrain qui est déjà imperméabilisé aujourd'hui. Il n'y aura pas d'imperméabilisation ni de consommation de surface supplémentaires.

- 3) Question du commissaire enquêteur sur le projet : « L'impact visuel du projet avec une hauteur modifiée à 15m sera sensible. Comment est-il envisagé de l'atténuer au travers du projet de permis de construire ? »

Réponse du maître d'ouvrage : Le projet de permis de construire prévoit la création de merlon de protection et le renforcement du cadre végétal (plantation d'arbres et de haies), en complément de l'existant, afin de limiter l'impact visuel de la construction d'un bâtiment de 15m de haut.

Les haies et arbres plantés masqueront en grande partie le bâtiment construit, et limiteront donc sa visibilité dans le paysage.

Le 27 février 2023,

L'adjoint à l'urbanisme de la
ville de Carhaix,

Joseph BERNARD



Jocelyne Le Faou
Commissaire Enquêtrice

Désignée par ordonnance n°E2200184/35
du 12/12/2022 du Tribunal Administratif de Rennes

COMMUNE DE CARHAIX-PLOUGUER (29)
MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**PROCES-VERBAL
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 6 FEVRIER 2023 AU 21 FEVRIER 2023**

ARRETE N°2-2023 DU 9 JANVIER 2023

Le présent Procès-verbal, adressé à M. le Maire de Carhaix, en application de l'article R 123-18 du code de l'Environnement, comprend :

1. Le résumé du déroulement de l'Enquête Publique, avec présentation des observations et courriers reçus.
2. Les questions au vu des observations.
3. Les questions autres.

Le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour formuler ses propres observations et son mémoire en réponse.

1. RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES OBSERVATIONS

Ouverture de l'Enquête Publique le lundi 6 février 2023 à 10h.

- **Permanence du lundi 6 février 2023 -10H /12h :**

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence et aucune observation n'a été portée au registre.

Entre la permanence du 6 décembre et celle du 21, une personne s'est présentée en Mairie et a indiqué sur le registre qu'elle avait pris connaissance du dossier de modification n°1 du PLU.

Une autre personne s'est également présentée au service de l'urbanisme pour prendre connaissance du dossier.

- **Permanence du mardi 21 février 2023 -15h/17h :**

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Le mardi 21 février 2023 à 17 h, la Commissaire Enquêtrice a fermé le registre de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'Enquête publique, aucune observation ou proposition n'a été adressée par voie postale ou par courriel.

A l'issue de l'Enquête Publique, le registre papier ne comporte qu'une observation qui n'appelle aucune réponse, s'agissant de la déclaration d'un administré qui précise juste « avoir pris connaissance du dossier de modification du PLU ». Aucune annotation complémentaire n'est portée au registre.

A ce registre aucun courrier ou courriel n'a été annexé.

On peut donc dire que cette enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la ville de Carhaix-Plouguer n'a pas mobilisé de public.

2. QUESTIONS AU VU DES OBSERVATIONS

Dans la mesure où il n'y a aucune observation au registre, je n'ai aucune question relative aux observations.

3. QUESTIONS AUTRES

- Sur le déroulement de l'enquête :

Avez-vous une explication sur le manque d'intérêt du public pour le projet de modification n°1 du PLU ?

- Sur le projet :

Le projet de modification n°1 du PLU de Carhaix-Plouguer, vise uniquement à porter de 11 à 15 mètres la hauteur maximale des constructions sur la plate-forme de stockage de l'entreprise Guyot Environnement.

L'entreprise à l'initiative de ce projet prévoit la sécurisation des manœuvres des engins de manipulation des déchets, dont le retraitement au sein d'un espace clos conduira à la réduction des nuisances pour les riverains et pour l'environnement en limitant les envolées des produits DIB (cartons et plastiques). Les opérations qui seront réalisées dans ce bâtiment nécessitent l'utilisation de pelles à roues (LH26) qui présentent un développé de bras de 13 mètres d'où la nécessité de relever la hauteur maximale des constructions à 15 mètres.

La mise sous couvert de certaines activités de l'exploitant du site, présente l'intérêt de diminuer, voire de stopper, l'envol des produits types cartons, plastiques, autour du site et dans son voisinage. C'est donc un impact positif au regard de l'environnement qui est indiqué au dossier.

Celui-ci n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, il y aurait-il d'autres incidences qui mériteraient toutefois d'être évoquées ?

Au rapport de présentation du PLU, la limitation de la hauteur des constructions à 11 m est justifiée pour limiter l'impact de la construction dans le paysage. L'impact visuel du projet avec une hauteur modifiée à 15 mètres sera sensible. Comment est-il envisagé de l'atténuer au travers du projet de Permis de Construire ?

Procès-Verbal de la commissaire enquêtrice, remis le 21 février 2023

Je soussigné BERNARD Joseph

reconnais avoir reçu en mains propres ce jour le présent PV de synthèse de l'enquête publique, ainsi qu'une copie du registre.

A Carhaix Carhaix le 21 Février à 17h30

Signature



